

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1951**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Mercredi 18 avril 1951.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a rendu compte à ses collègues de la conférence qu'il venait de tenir au Département des Affaires Etrangères avec le Ministre et le Rapporteur de l'Assemblée Nationale sur la situation au Maroc. Il a mis en garde ses collègues contre les commentaires qui ont été répandus à l'instigation de la Ligue arabe.

M. Marcel Plaisant, a, ensuite, donné une analyse complète du projet de traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que du projet de convention relative aux dispo-

sitions transitoires. Une discussion contradictoire a été instituée au cours de laquelle ont pris la parole : MM. Michel Debré, Léo Hamon, Ernest Pezet, Morel, Maroger, Westphal, et Reveillaud ; sur la proposition du Président, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission des Affaires Etrangères, après avoir entendu le rapport de son Président sur le plan de communauté européenne du charbon et de l'acier, regrette qu'elle n'ait pas été tenue plus étroitement au courant des négociations qui précéderent la signature d'un traité qui comporte une limitation de la souveraineté nationale ;

« estime que la ratification du traité doit être subordonnée à l'établissement d'un protocole complémentaire relatif aux conditions d'exécution ouvrant, dans une période quinquennale, une faculté de révision à la simple demande de l'un quelconque des signataires et réserve la liberté du Parlement en tout état de cause».

Sur la proposition de M. Michel Debré, la commission a décidé d'adopter également la motion suivante : « La commission des Affaires Etrangères, émue d'apprendre que les représentants de la Sarre n'ont pas été appelés à signer le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier et que la Sarre ne figure pas parmi les pays appelés à composer la future autorité, demande au Ministre des Affaires Etrangères de faire, de toute urgence, une déclaration affirmant que la politique française tend toujours à la constitution d'un Etat Sarrois autonome et de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour que la volonté française ne puisse faire de doute pour personne en Sarre et hors de Sarre ».

## AGRICULTURE

**Mercredi 18 avril 1951.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a nommé :

— M. Naveau, rapporteur du projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café ;

— M. Hœffel, rapporteur du projet de loi (n° 237, année 1951) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la

Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

Elle a ensuite entendu et approuvé les conclusions du rapport de M. Darmanthé tendant à l'adoption, sans modification, du projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

Les commissaires ont, en outre, procédé à l'examen pour avis de l'aspect agricole du projet de loi (n° 257, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

Le Président, ainsi que M. Driant, ont exposé l'économie de l'article 18 relatif aux nouvelles modalités de financement des travaux d'équipement rural.

Ils ont indiqué que l'augmentation de la dotation du chapitre 9011, destinée à leur subvention, permettrait d'engager en 1951 un volume de travaux d'un montant approximatif de 40 milliards de francs.

Tout en soulignant et en regrettant la réduction très sensible des crédits par rapport à l'année 1950, la commission s'est ralliée aux dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale.

M. Driant a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

La commission a enfin renvoyé à sa prochaine séance, l'examen du rapport de M. Ferrant sur sa proposition de résolution (n° 170, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 18 avril 1951.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a entendu la lecture du rapport de M. Bernard Lafay favorable à l'adoption du projet de loi (n° 121, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la Santé publique.

Après un échange de vues au cours duquel sont intervenus MM. Mathieu, Paget, Vitter et Varlot, la commission s'est ralliée au texte présenté en émettant le vœu qu'avant sa transmission au Conseil d'Etat, le projet de codification soit communiqué au Conseil supérieur de la pharmacie et aux commissions compétentes des deux assemblées parlementaires.

## FINANCES

**Mardi 17 avril 1951.** — *Présidence de M. Jean Maroger, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi relatif au budget de Reconstruction et d'équipement des services civils pour 1951, rapporté par M. Jean Berthoin, rapporteur général. Celui-ci a signalé à la commission les principaux postes où s'appliquait cette année l'effort de reconstruction et d'équipement et, tout en se félicitant du gros effort prévu en faveur des constructions scolaires et de l'infrastructure aérienne, il a regretté l'insuffisance des crédits prévus pour les opérations nouvelles à entreprendre dans le domaine des communications (routes, ponts, ouvrages d'art) et de l'équipement rural.

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé d'apporter plusieurs modifications au texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Elle propose notamment :

La reprise du crédit de 100 millions de francs supprimé par l'Assemblée Nationale et qui était destiné à l'achat de terrains constituant l'infrastructure de l'autoroute sud de Paris. La commission, unanime a, en effet, reconnu l'utilité incontestable de ces travaux ;

la disjonction d'un amendement introduit à l'Assemblée Nationale et tendant à soumettre aux taxes sur le chiffre d'affaires les émissions de publicité confiées par des affaires françaises à des émetteurs étrangers, l'application de cette mesure apparaissant irréalisable ;

l'adoption de deux amendements présentés par M. Saller tendant, d'une part, à augmenter le nombre des sénateurs représentant

le Conseil de la République au comité directeur du F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement et de développement économique et social outre-mer) et d'autre part à assurer un meilleur contrôle des crédits de travaux effectués outre-mer sur les fonds du F. I. D. E. S.

En outre, la commission, après un débat auquel ont pris part notamment MM. Alex Roubert, Président, Jean Berthoin, rapporteur général, Courrière, Fléchet et Maroger a décidé d'insister d'une façon très précise dans son rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réserver la plus grande partie des prêts faits sur les fonds libres des caisses d'épargne aux travaux d'équipement rural dans le ressort territorial des caisses considérées.

Enfin, suivant M. Armengaud, représentant de la commission de la Production industrielle, la commission a décidé d'insister sur le fait que son approbation du chiffre des crédits de paiement prévus cette année pour le bureau de recherches de pétroles, ne préjugerait en rien de son opinion sur le financement général du plan quinquennal pétrolier.

**Mercredi 18 avril 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le budget des Affaires allemandes et autrichiennes, rapporté par M. Jean Maroger, rapporteur spécial.

Sur le budget lui-même et sur la gestion des services, la commission, suivant son rapporteur, a estimé que les réformes effectuées par suite des divers changements du statut de l'occupation en Allemagne et les compressions d'effectifs et de matériel qui en étaient la conséquence apparaissaient comme satisfaisantes. En admettant les réductions apportées par l'Assemblée Nationale, la commission a décidé de n'en présenter aucune autre et de proposer au Conseil l'adoption de ce budget tel qu'il a été transmis par l'Assemblée Nationale.

Par contre, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur le sort réservé en seconde lecture par l'Assemblée Nationale aux nombreuses modifications apportées, tant par la commission elle-même que par le Conseil, au budget des Affaires étrangères, dont le budget des affaires allemandes représente la 2<sup>e</sup> Section.

Il a souligné que ces modifications étaient généralement l'objet de la part de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale d'une proposition de refus sans qu'une explication quelconque soit fournie à ce sujet dans le rapport. Bien souvent même, la position

du Conseil de la République n'était matérialisée que par un chiffre sans qu'aucun commentaire vint en donner le sens. Finalement, on peut dire que l'ensemble des Députés, lors de la 2<sup>e</sup> lecture, est dans l'impossibilité de porter un avis motivé sur les propositions du Conseil de la République. Suivant son rapporteur, la commission des Finances a décidé de présenter des observations à ce sujet dans le rapport sur le budget des Affaires allemandes et autrichiennes.

M. Jean Maroger a également fait observer qu'il était extrêmement regrettable qu'après un an de discussion entre experts et Ministres, le Plan « Schuman » soit actuellement soumis à la signature sans que le Parlement ou ses commissions compétentes aient été à aucun moment invités, sinon à participer à son élaboration, du moins à en connaître les différentes étapes. A propos d'une telle mesure, qui engage pour un long avenir toute l'économie française et qui postule un abandon important de souveraineté, il conviendrait de faire savoir que le Parlement ne se croira pas tenu à une ratification en bloc puisque la Constitution et les Règlements lui donnent le droit de proposer la modification de clauses quelconques des traités.

La commission, suivant son rapporteur, a décidé de présenter au Conseil de la République, une observation à ce sujet dans le rapport sur le budget des Affaires allemandes.

La commission a décidé de proposer au Conseil de la République la candidature de M. Minvielle, rapporteur spécial du budget annexe de la Radiodiffusion, comme membre de la commission chargée d'examiner l'ensemble du problème des émissions vers l'étranger.

**Vendredi 20 avril 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le Budget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, sur le rapport présenté par M. Aubert. Suivant son rapporteur, la commission a reconnu que les chiffres de ce budget étaient raisonnablement étudiés et ne pouvaient donner lieu à des réductions sensibles. Les principales modifications adoptées ont été les suivantes :

— Au chapitre 1020, reprise du crédit réduit par l'Assemblée Nationale sur la dotation du service de récupération des indemnités compensatrices dues par les employeurs des ex-prisonniers de guerre. La commission a estimé qu'il convenait de maintenir

tous ses moyens à ce service, sous la condition qu'il accélère le rythme de ses opérations ;

— Au chapitre 1030, réduction du crédit : l'adoption du chiffre du Gouvernement par l'Assemblée Nationale résultant d'une erreur matérielle ;

— Au chapitre 3100, la commission a décidé de recommander une politique d'achat de voitures neuves en remplacement de voitures usagées, toutes les fois que les frais d'entretien de celles-ci se révèlent trop onéreux.

La commission a été saisie, par son Président, d'une lettre du Secrétaire d'Etat à l'Air, transmise par M. le Président du Conseil de la République, dans laquelle le Ministre s'élève contre la procédure de publication des conclusions que la commission a adoptées dans sa séance du mercredi 21 mars, sur le rapport de M. Pellenc, relativement à l'emploi des crédits de l'Air et des constructions aéronautiques. La commission a chargé son Président de prendre contact avec M. le Président du Conseil de la République pour envisager une procédure de publication ne donnant lieu à aucune difficulté.

## MARINE. ET PÊCHES

**Jeudi 19 avril 1951.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Denvers favorable au vote de la proposition de loi (n° 189, année 1951).

Elle a, ensuite, désigné son Président comme rapporteur du projet de loi (n° 264, année 1951) prorogeant la loi du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes et décidé de demander la discussion immédiate de ce texte en invitant le Conseil de la République à lui donner un avis favorable.

Enfin, la commission a décidé de procéder à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 226, année 1951) tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 19 avril 1951.** — *Présidence de M. Hébert, président d'âge.*

— La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. de Menditte sur le projet de loi (n° 234, année 1951) portant ratification de la Convention passée entre l'Etat et la Chambre de Commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine, à Tancarville.

Auparavant, M. Dupic s'était élevé contre le principe du droit de péage, constituant une dérogation à la gratuité de la circulation sur les routes nationales, posée par la loi du 30 juillet 1891 et il a demandé à M. de Menditte d'en faire état dans son rapport.

M. Dutoit a protesté contre les projets financiers du Gouvernement prévoyant la réorganisation, par décrets, des transports ferroviaires et routiers et il a proposé à la commission d'émettre une protestation unanime à ce sujet.

Après un débat auquel ont pris part MM. Aubert, Henri Barré, et Dupic, M. Pic a demandé au Président de se renseigner auprès du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme sur les intentions réelles du Gouvernement et de convoquer éventuellement la commission.

**Vendredi 20 avril 1951.** — *Présidence de M. Pinton, président.* —

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté la *motion suivante* :

« La commission des Moyens de Communication, des Transports et du Tourisme, après avoir pris connaissance de l'article 17 des projets financiers du Gouvernement relatifs à l'exécution du budget de 1951, article concernant la réorganisation des transports et ainsi conçu :

« Dans le délai de 3 mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement prendra *par décrets délibérés en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, nonobstant toute disposition législative existante*, les mesures propres à assurer la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et l'assainissement financier de la S. N. C. F. » ;



— marque son désaccord envers un texte tendant à régler un problème de cette importance — sur lequel, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, les commissions compétentes se sont penchées depuis des mois déjà — par une procédure exorbitante du droit commun, celle des décrets lois ;

— pense, d'ailleurs, qu'en raison des études auxquelles elle s'est livrée à cet égard, elle aurait été amenée à modifier, dans de notables proportions, le projet gouvernemental, afin de le mettre en harmonie avec les nécessités économiques du pays ;

—et regrette, en conséquence, que le Gouvernement ait cru devoir proposer une telle procédure.»

M. Dupic a demandé que le texte de cette motion soit communiqué au Président du Conseil, aux Ministres des Finances, du Budget et des Transports, ainsi qu'au Président de la commission des Transports de l'Assemblée Nationale.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Vendredi 20 avril 1951.** — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Yver, tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 235, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Elle a également adopté les conclusions du rapport de M. Aubergier tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 266, année 1951) relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français occupé par l'ennemi.

M. Jézéquel a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 265, année 1951) tendant à attribuer au Ministre de la Défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

M. Radius a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail.

M. Chevalier a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 190, année 1951), étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945, et la proposition de loi (n° 240, année 1951) tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. de Pontbriand a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. Tharradin, relative au reclassement professionnel des militaires rapatriés, d'Indochine, rendus à la vie civile.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 19 avril 1951. — Présidence de M. Delfortrie, président. —** La commission a entendu un exposé de M. de Villoutreys sur les investissements de Gaz de France. Le rapporteur, après avoir rappelé les objectifs prévus par le Plan de Modernisation de l'industrie du gaz, a montré que les réalisations ont été freinées par l'insuffisance des crédits qui y furent consacrés. Il a souligné que ces retards avaient pour effet de diminuer et parfois de compromettre la rentabilité de l'exploitation en maintenant en service des installations vétustes. Il a souhaité que Gaz de France pût obtenir par des emprunts les crédits qui lui sont nécessaires.

La commission a adopté les conclusions de M. de Villoutreys. Elle a ensuite examiné le projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. A la demande de M. Armengaud, elle a décidé d'appuyer les observations présentées par la commission des Finances sur le chapitre relatif à la subvention au Bureau de Recherches de Pétrole; le vote des crédits de paiement et des crédits d'engagement doit être consenti sous la réserve formelle qu'il n'emporte pas approbation du plan quinquennal de recherches de pétrole établi par le B. R. P.

M. Armengaud a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

M. Bousch a fait le point des mesures fiscales proposées par le Gouvernement et concernant l'automobile. Il en a souligné les dangers, notamment à l'égard de toutes les activités liées à l'industrie automobile. M. Armengaud a insisté sur le caractère inflationniste de ces impôts nouveaux.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 19 avril 1951.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un examen du projet de loi (A. N. n° 12.694) relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (dommages de guerre et construction), projet actuellement en discussion devant l'Assemblée Nationale.

L'échange de vues qui a eu lieu s'est concrétisé dans la motion suivante, qui a été adressée au Président du Conseil et aux Ministres des Finances, du Budget et de la Reconstruction :

« A l'unanimité de ses membres, la commission manifeste sa ferme volonté de voir la Caisse autonome de la Reconstruction autorisée à émettre un emprunt de 80 milliards au cours de l'année 1951, afin de maintenir le rythme des travaux en cours et d'obtenir du Gouvernement un relèvement substantiel des crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré. Elle considère que le crédit de 45 milliards prévu ne correspond plus aux besoins réels de la construction de logements, compte-tenu des hausses intervenues depuis six mois et des nombreuses demandes non satisfaites. Un crédit de 75 milliards lui apparaît indispensable pour assurer en 1951 le financement d'un programme raisonnable.

« La commission, par ailleurs, s'est émue des difficultés qu'éprouvent les sinistrés pour l'achèvement des travaux et le financement de la part différée et elle demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires au paiement de cette part différée en permettant, en particulier, aux groupements de sinistrés de lancer les emprunts nécessaires.

« Enfin, elle estime que le crédit de 18 milliards prévu pour le règlement des dommages mobiliers ne doit, en aucun cas, être réduit. »

A la demande de M. Liotard la commission, a, ensuite, décidé d'intervenir auprès du Ministre de la Reconstruction, afin que les

personnes qui désirent construire avec des moyens non traditionnels mais agréés par le Ministère de la Reconstruction, puissent sans difficulté obtenir le bénéfice des primes à la construction.

Enfin, M. Jozeau-Marigné a été chargé de rapporter la proposition de résolution (n° 221, année 1951) de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à amender les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 août 1949 relatives aux règlements des dommages de guerre et aux droits des sinistrés.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 17 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Le Président a fait part à la commission des résultats de l'entretien qu'il avait eu avec le Président du Conseil.

La commission a procédé à une nouvelle lecture de l'article 4 de l'avant-rapport de M. René Coty.

L'article 4, prévoyant l'exigence de la majorité relative des suffrages pour être élu au second tour, a été rejeté, 14 voix s'étant manifestées pour et 14 contre, deux commissaires s'étant abstenus.

Ont voté pour :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Dronne, Gros, Landry, Maire, Maroger, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Assailit (suppléé par M. Aubert), Baratgin (suppléé par M. Dulin), MM. Bozzi, Champeix, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Demusois, Descomps, Diop (délégué : M. Hauriou), Franck-Chante, Gatuing, Hauriou, Laffargue, Le Guyon, de Menditte.

Se sont abstenus :

MM. René Coty, Monichon.

M. Monichon a demandé que l'on statue à nouveau sur le principe d'un projet rétablissant le scrutin d'arrondissement ; ce principe a été adopté par 15 voix contre 11 et 4 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Assaillit (suppléé par M. Aubert), Baratgin (suppléé par M. Dulin), Bozzi (délégué: M. Hauriou), Champeix, René Coty, M<sup>me</sup> Crémieux, MM. Descomps, Diop (délégué : M. Champeix), Franck-Chante, Hauriou, Laffargue, Landry, Le Guyon, Maroger, Monichon.

Ont voté contre :

MM. Debré, Demusois, Dronne (suppléé par M. Debû-Bridel), Gatuing, Maire, de Menditte, de Montalembert, Muscatelli. Rabouin, Schwartz, Henry Torrès.

Se sont abstenus :

MM. Avinin, Colonna, Gros, Teisseire.

M. René Coty a demandé à être déchargé de sa tâche de Rapporteur pour convenances personnelles. Il lui a été donné satisfaction.

La commission a alors procédé par vote à bulletins secrets à la nomination d'un nouveau Rapporteur.

M. Monichon a été élu au 3<sup>e</sup> tour de scrutin par 14 voix contre 7 à M. Le Guyon et 5 à M. Avinin qui n'était pas candidat.

M. Dulin a alors déposé un contre-projet tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement et la commission est passée à l'examen des articles de ce texte.

L'article premier a été adopté par 16 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 2 a été adopté par 16 voix et 3 abstentions.

L'article 3 a été adopté par 21 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 4 a été adopté par 27 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 5 a été adopté par 26 voix contre 2 et 2 abstentions.

La séance a été alors suspendue, et la commission a demandé au Rapporteur, assisté de M. Le Guyon, de procéder à l'établissement d'un tableau de découpage des différentes circonscriptions électorales.

**Mercredi 18 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Monichon a saisi la commission d'un avant-rapport complété par un tableau de découpage des différentes cir-

conscriptions, mis au point par M. Le Guyon et lui-même au cours de la nuit précédente.

Cet avant-rapport comportait 39 articles et réalisait l'adaptation de l'avant-rapport, précédemment établi par M. René Coty, aux modalités, adoptées par la commission, du scrutin uninominal, d'arrondissement, majoritaire, à deux tours.

La commission a examiné ce texte, article par article et lui a apporté certaines modifications.

L'article premier qui portait abrogation de la loi du 5 octobre 1946 a été modifié dans sa rédaction et placé, à la demande de MM. Colonna et Debré, à la fin du dispositif du projet de loi.

M. Champeix a fait adopter un article 10 *bis* fixant à 23 ans l'âge nécessaire pour faire acte de candidature. Il a également demandé l'adoption d'un article 11 *bis* ainsi rédigé :

*« Toute candidature présentée par une personne qui a été déclarée inéligible ne peut être enregistrée. »*

Cet amendement a été adopté par 10 voix contre 8 et 4 abstentions.

L'ensemble des articles ayant été examiné, il a été procédé à une seconde lecture du texte et la commission a suspendu ses travaux jusqu'à 21 h. 30.

A la reprise de la séance, la commission s'est penchée sur le problème du découpage des circonscriptions.

Le rapporteur a fait état des nombreuses critiques qu'avait recueillies le plan de découpage élaboré par M. Le Guyon et lui-même. Il a demandé à la commission, dans un souci de courtoisie à l'égard de l'Assemblée Nationale et compte tenu des termes de l'article 20 de la Constitution de laisser à celle-ci le soin de déterminer elle-même les circonscriptions électorales.

La position du rapporteur a été appuyée par M. Hauriou, qui a demandé que le découpage soit effectué par décret pris en Conseil des Ministres et qui s'est attaché à démontrer la constitutionnalité de ce procédé.

MM. Debré et Henry Torrès ont, par contre, mis en doute cette constitutionnalité et ont regretté que le Parlement envisage de déléguer ainsi ses pouvoirs à l'exécutif.

M. Avinin a vivement critiqué le projet de découpage établi.

M. Dulin a alors déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi :

*« Si le nombre des députés ainsi fixé est égal à celui que fixait la loi du 21 juillet 1927 (modifiée par les lois du 25 mars 1932 et du 20 mars 1936), les circonscriptions sont déterminées par cette dernière loi ; dans le cas contraire, les circonscriptions sont déterminées, dans le délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition d'une commission de 16 membres nommés par les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République à concurrence de 10 députés et de 6 sénateurs. »*

M. Colonna a déposé un amendement tendant à faire procéder au découpage par une loi intervenant dans un délai de dix jours à compter de la promulgation de la loi portant réforme électorale.

L'amendement de M. Dulin, mis au voix, a été adopté par 18 voix contre 11 et 1 abstention.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix (suppléé par M. Verdeille), René Coty (délégué : M. Monichon), M<sup>me</sup> Crémieux (suppléée par M. Saint-Cyr), MM. Descomps, Diop (délégué : M. Hauriou), Franck-Chante, Gros, Hauriou, Laffargue (suppléé par M. Dulin), Le Guyon, Maire, Maroger (délégué : M. Schwartz), Monichon, Schwartz, Teisseire.

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Demusois, Dronne, Gatuing, de Menditte, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Henry Torrès.

L'ensemble de l'article 3 a été ensuite adopté par 17 voix contre 11.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Champeix, René Coty (délégué : M. Monichon), M<sup>me</sup> Crémieux (suppléant : M. Saint-Cyr), MM. Descomps, Diop (délégué : M. Hauriou), Franck-Chante, Gros, Hauriou, Laffargue (suppléé par M. Dulin), Le Guyon, Maroger, Monichon, Schwartz, Teisseire.

Ont voté contre :

MM. Avinin, Colonna, Debré, Demusois, Dronne, Gatuing, de Menditte, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Henry Torrès.

L'article 2, qui avait été réservé, a été adopté dans la rédaction suivante :

« Le nombre des députés de la France métropolitaine, de l'Algérie et des Départements d'Outre-Mer est fixé à 584 ».

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 19 voix contre 3 et 6 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, Colonna, René Coty (délégué : M. Monichon), M<sup>me</sup> Crémieux (suppléant : M. Saint-Cyr), MM. Descomps, Diop (délégué : M. Hauriou), Franck-Chante, Gros, Hauriou, Laffargue (supplée par M. Dulin), Le Guyon, Maroger, Monichon, Schwartz, Teisseire.

Ont voté contre :

MM. Demusois, Gatuing, de Menditte.

Se sont abstenus :

MM. Debré, Dronne, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Henry Torrès.

**Samedi 21 avril 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner la rédaction de l'article 3 du projet de loi portant réforme électorale dont elle avait demandé le renvoi devant elle en séance publique.

Ce renvoi avait été demandé à la suite du dépôt d'un amendement de M. Le Guyon ainsi rédigé :

*Article 3 bis (nouveau).*

« Si le nombre des députés fixé ainsi qu'il vient d'être dit est égal à celui que fixait la loi du 21 juillet 1927 (modifiée par les lois du 25 mars 1932 et du 20 mars 1936), les circonscriptions sont déterminées par cette dernière loi ; dans le cas contraire, les circonscriptions sont déterminées par les tableaux annexés à la présente loi ».



Cet amendement était assorti d'un tableau de découpage complet établi par les soins de l'auteur.

M. Henry Torrès a déclaré qu'à la suite d'une réunion des chefs de groupes du Conseil de la République, il déposait devant la commission un nouvel amendement tendant à rédiger de la façon suivante le deuxième alinéa de l'article 3 :

*« Si le nombre des députés ainsi fixé est égal à celui que fixait la loi du 21 juillet 1927 (modifiée par les lois du 25 mars 1932 et du 20 mars 1936), les circonscriptions sont déterminées par cette dernière loi ; dans le cas contraire, les circonscriptions sont déterminées, dans le délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, par une commission de onze membres, dont dix nommés dans les bureaux de l'Assemblée Nationale et le Président de la commission du Suffrage universel ou son délégué, Président ; les décisions de cette commission feront l'objet d'un décret conforme ».*

M. Henry Torrès a précisé que ce texte avait été rédigé sur l'initiative de MM. Georges Pernot, Boivin-Champeaux, Hauriou, Peschaud, Borgeaud et lui-même.

Dans un but de conciliation, M. Le Guyon a retiré son amendement.

M. Colonna a également retiré celui qu'il avait précédemment déposé sur le même point.

L'amendement de M. Henry Torrès, mis aux voix, a été adopté à mains levées par 14 voix contre une et 6 abstentions.

La commission a décidé, en le faisant sien, de présenter ce texte comme nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 3.